



## COVID19 et protection des données personnelles

### Google suite for education et autre GAFAM

Déléguée à la protection des données

Le responsable de la sécurité des système d'information du ministère a rappelé le 25 mars, qu'il n'existe à ce jour **aucun accord national avec Google ni autre GAFAM** pour encadrer le déploiement de ces outils dans nos établissements.

Le contrat qu'un chef d'établissement est susceptible de signer avec Google est un contrat d'adhésion (« à prendre ou à laisser »), rédigé de manière extrêmement complexe, sans équilibre aucun entre les parties, et sous couvert d'une juridiction américaine qui rend impossible la maîtrise des données confiées. Des liens sont proposés vers ces avenants et clauses **...en anglais ...**C'est refusé par défaut et pour les accepter il suffit pour le responsable de traitement de cocher.

- Généralité relative aux avenants et clauses : <https://support.google.com/a/answer/2888485?hl=fr>
- Avenant relatif au traitement des données pour le contrat G Suite et/ou d'un produit complémentaire (par exemple, Cloud Identity) : [https://admin.google.com/terms/apps/5/1/en/dpa\\_terms.html](https://admin.google.com/terms/apps/5/1/en/dpa_terms.html)
- Clauses contractuelles G Suite types pour l'Union européenne : [https://admin.google.com/terms/apps/1/5/en/mcc\\_terms.html](https://admin.google.com/terms/apps/1/5/en/mcc_terms.html)
- Avenant à l'accord de partenariat relatif à la loi HIPAA avec G Suite/Cloud Identity : [https://admin.google.com/terms/cloud\\_identity/3/7/en/hipaa\\_baa.html](https://admin.google.com/terms/cloud_identity/3/7/en/hipaa_baa.html)

A noter que toute personne qui a un droit administrateur peut faire cette opération. Nous avons ainsi constaté qu'une acceptation faite par une personne extérieure à l'établissement à qui la structure a créé un compte ...certainement pour l'accompagner. La plateforme enregistre le compte de la personne qui accepte. **En résumé, une personne externe qui « signe » un contrat à la place du responsable de traitement, qui n'a certainement jamais vu le contrat.**

Dans les conditions générales d'utilisation, on trouve cela :

#### Vos contenus et nos Services (extrait)

« Certains de nos Services vous permettent d'importer, de soumettre, de stocker, d'envoyer ou de recevoir des contenus. Vous conservez **tous vos droits de propriété intellectuelle sur ces contenus**. En somme, ce qui est à vous reste à vous. »

« Lorsque vous importez, soumettez, stockez, envoyez ou recevez des contenus à ou à travers de nos Services, **vous accordez à Google (et à toute personne travaillant avec Google) une licence, dans le monde entier, d'utilisation, d'hébergement, de stockage, de reproduction, de modification, de création d'œuvres dérivées** (des traductions, des adaptations ou d'autres modifications destinées à améliorer le fonctionnement de vos contenus par le biais de nos Services), de communication, de publication, de représentation publique, d'affichage public ou de distribution publique desdits contenus. »

## Étrange non ?

Lorsque le responsable de traitements valide la mise en œuvre d'un traitement, il convient :

- De s'assurer de l'existence d'un contrat entre le sous-traitant et le responsable de traitements (ici une partie est en anglais...) ;
- De s'assurer que les mentions concernant les données personnelles soient accessibles en permanence et très claires ;
- De s'assurer que les informations concernant les exercices de droits soient connues (ici la solution ne semble pas les indiquer) ;
- D'envisager de compléter le niveau de protection des données personnelles en utilisant la pseudonymisation pour les usagers s'il n'existe pas de garantie très claire (difficile voir impossible à faire...) ;
- De minimiser les données collectées au strict minimum à la finalité du traitement et ne devront pas être des données sensibles (difficile à garantir).

Nous rappelons enfin que Google détient le triste record des amendes prononcées par la CNIL au titre de la protection des données.